



# La tribune des petites Villes

...Page2



L'ÉDITORIAL d'Olivier DUSSOPT



Ces inégalités territoriales qui persistent et qui parfois s'aggravent posent la question de la péréquation».

Éditorial

## La réduction des inégalités territoriales est une priorité

Nous avons suffisamment déploré à l'APVF, et spécialement dans ces colonnes, ces trois dernières années, la baisse des dotations aux collectivités, telle qu'elle était programmée dans la trajectoire des finances publiques, pour ne pas nous réjouir de la confirmation dans le projet de loi de finances 2017 de la diminution de moitié de cette baisse pour le bloc communal.

Certes, il ne s'agissait pas d'une surprise mais de la confirmation d'une annonce faite par le Président de la République en juin dernier devant le Congrès des maires. Bien sûr, nous aurions préféré que cette baisse n'eut jamais lieu, ou qu'elle fut purement annulée, mais il faut savoir raison garder.

Savoir raison garder, cela signifie être conscient de l'état des finances publiques et des engagements de la France – de tous ses gouvernements – auprès des autorités communautaires, et en même temps, rappeler que les collectivités locales auraient contribué pour moitié à l'amélioration du déficit public en 2015 selon l'agence Standard and Poor's.

L'APVF qui n'a peut-être pas crié

le plus fort mais n'a pas ménagé ses efforts, y compris en direction du plus haut sommet de l'État pour alerter sur la gravité de la détérioration de la situation financière des communes, et de la chute préoccupante de l'investissement local. Nous avons été là aussi partiellement entendu, puisque les dispositifs de soutien à l'investissement ont été reconduits et même amplifiés.

Qu'en sera-t-il pour l'avenir ? L'APVF pose d'ores et déjà la question du budget 2018 et de la trajectoire des finances publiques. Arrêt, poursuite voire amplification de la baisse des dotations ? Nous demanderons aux candidats à l'élection présidentielle de prendre un engagement précis sur cette question.

Pour le reste, ce PLF n'offre pas de grandes surprises puisque la réforme de la DGF est reportée dans le cadre d'une prochaine loi spécifique.

Nous avons souhaité un report de la réforme que nous jugeons plus raisonnable dans un contexte de baisse des dotations et d'évolution de la carte intercommunale. Car se pose avant tout pour nous, la question des charges de centralité de nos collectivités. Nous

demandons dans le cadre de la réforme, une prise en compte du critère de revenu par habitant, de façon à mieux tenir compte des fragilités des territoires.

Ces inégalités territoriales qui persistent et qui parfois s'aggravent posent la question de la péréquation. Cela constitue pour nous une exigence fondamentale : la réforme des dispositifs de péréquation est une priorité. Certes, nous nous réjouissons de l'augmentation des crédits dédiés à la DSU et à la DSR dans le prochain budget, ainsi que de la suppression des effets de seuil discriminants mais nous n'oublions pas que cet abondement s'effectue dans le cadre d'une enveloppe fermée et qu'il pèse donc sur les autres collectivités non éligibles. Pour nous, la péréquation horizontale ne saurait donc compenser les faiblesses de la péréquation verticale.

L'APVF portera auprès des candidats à l'élection présidentielle des propositions précises et concrètes pour nos petites villes et pour les territoires. A cette fin, elle vous a envoyé un questionnaire pour alimenter notre Manifeste. Vous avez la parole, prenez-la !



INITIATIVE LOCALE : SANGUINET

Le pari d'une maison de services au public.

ACTUALITE JURIDIQUE

Quand la distribution de colis de Noël rend inéligible.

● ● ● **Isabelle KOCHER, Directeur général d'ENGIE**

## La transition énergétique et digitale, nouveau défi pour les petites villes



© PHOTOMONTAGE/REACTIVATION

**Nommée Directeur Général d'ENGIE en mai 2016, Isabelle Kocher présente son plan d'action pour faire d'ENGIE le leader de la transition énergétique et digitale au service de ses clients et des territoires.**

**Quelle est la stratégie et la nouvelle gouvernance que vous souhaitez mettre en œuvre pour atteindre vos objectifs ?**

IK : Le monde et la France en particulier connaissent une véritable révolution énergétique qui nous engage tous à repenser nos actions. Un monde dual se profile à l'échéance de 2050 entre l'énergie produite par des grandes usines et acheminée par de grands réseaux et une production d'énergie décentralisée, produite sur le site de la consommation au cœur des territoires. ENGIE a intégré les enjeux de cette révolution dans sa stratégie de transformation autour d'une structure simplifiée de 24 entités opérationnelles territoriales, dont 8 en France et l'organisation de 12 Délégations régionales à la nouvelle maille française.

Pour faire d'Engie un pionnier dans ce nouveau monde, il faut agir dès maintenant dans trois domaines. Tout d'abord, nous recentrons notre portefeuille d'activités : nous prévoyons ainsi 15 milliards d'euros de cessions en trois ans, et par ailleurs nous avons décidé de ne plus investir dans de nouvelles

centrales à charbon. Ensuite, nous allons investir 22 milliards d'euros, sur trois activités dans lesquelles nous avons déjà une position de leader : les énergies renouvelables, les réseaux d'énergie et les solutions décentralisées. Enfin, ENGIE s'est doté d'un large panel de solutions pour investir dans l'innovation, les technologies et le digital : 1,5 milliard d'euros y seront consacrés d'ici à 2018. Les innovations doivent permettre d'améliorer l'efficacité de la gestion d'énergie et une meilleure adaptabilité aux demandes et aux solutions envisagées pour aider les collectivités à développer une politique énergétique locale efficiente et renouvelable.

**Quelle est votre vision de l'essor des ENR et plus particulièrement du biogaz ?**

IK : La prise de conscience du changement climatique conduit à la mise en œuvre de solutions plus économes en énergies et faiblement carbonées. En témoigne en effet l'essor des énergies nouvelles et renouvelables. Notre objectif est d'atteindre 25% d'énergies renouvelables dans nos capacités de production dès 2020. En France,

Bio

**Isabelle KOCHER, a rejoint la société Suez en 2002 au sein de laquelle elle a occupé des postes fonctionnels et opérationnels pendant douze ans, notamment Directeur Général délégué en charge des opérations de GDF Suez d'octobre 2014 à avril 2016. Entre 1999 et 2002, elle a été conseillère pour les affaires industrielles au cabinet du Premier ministre français. Elle est présidente de l'initiative Terrawatt, organisation mondiale à but non lucratif destinée à mettre en œuvre un nouveau mix énergétique mondial correspondant à un nouveau paradigme énergétique.**

avec près de 60% de production d'électricité d'origine renouvelable, ENGIE est le 1er producteur solaire et éolien et 1er producteur alternatif dans l'hydraulique. Chaque année, l'énergie solaire produit par exemple plus de 20 fois les besoins énergétiques mondiaux. Les avancées technologiques, associées aux progrès dans le stockage, font du solaire une des solutions les plus compétitives dans les énergies renouvelables. En cinq ans, le prix de l'électricité produite à partir d'énergie solaire a été divisé par huit. Les vecteurs gazeux, tels que gaz, biogaz, mais aussi hydrogène, auront un rôle majeur à jouer. Le biogaz est un des vecteurs de la transition énergétique : issu de la valorisation des déchets organiques, il est un modèle d'économie circulaire. Le début des années 2010 a permis l'émergence d'une nouvelle voie de valorisation, le biométhane : le biogaz fait l'objet d'une épuration lui conférant des qualités similaires à celles du gaz naturel. Il est injecté dans les réseaux pour être consommé par l'ensemble des clients. Le biogaz et en particulier le biométhane joueront un rôle croissant en France dans les années à venir. Les prévisions de production sont à la hauteur du potentiel important : selon l'ADEME, 56 TWh de biogaz par an à l'horizon 2030 dont 30 TWh environ de biométhane. La loi fixe un objectif de 10% de biométhane injecté dans les réseaux à cet horizon. ENGIE et ses filiales sont présentes sur toute la chaîne de valeur du biométhane : ingénierie, maîtrise d'œuvre pour la construction des installations, exploitation / maintenance des installations et injection dans les réseaux. L'objectif d'ENGIE est de participer à la réalisation d'environ 15 projets d'ici 2020 tout en conservant sa position de 1er fournisseur de biométhane en France. Nous sommes ainsi partenaires dans des unités existantes, en construction ou en projets : à Morsbach avec le Sydeme, syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle-Est, qui en 2011 a mis en

service une unité de méthanisation - site qui abrite également la 1ère station publique raccordée au réseau distribuant du GNV mais également le BioGNV produit par l'unité de méthanisation ; à Chagny avec le syndicat mixte d'études et de traitement des déchets de l'est de la Saône et Loire qui a mis en service en 2015 une unité de tri-méthanisation-compostage des déchets ménagers ; à Locminé en Bretagne, où la Société d'Economie Mixte LIGER, qui possède déjà une chaufferie à bois depuis 2012, a désormais comme second objectif de produire du biogaz avec la construction d'une unité de méthanisation en cours.

**Pensez-vous que «La ville intelligente» soit un moyen d'optimiser la dépense publique tout en contribuant à atteindre les objectifs environnementaux ?**

IK : En collaboration avec les écosystèmes locaux, ENGIE participe à la conception des «Villes de demain», qui seront non seulement plus intelligentes et éco-efficaces que celles d'aujourd'hui, mais aussi plus sûres et durables. L'utilisation de nouvelles solutions grâce à l'essor du numérique et du digital permet aux territoires une gestion de leurs services durables et mesurables à un coût maîtrisé, générant des économies. Dans ce sens, oui, le développement de la « ville intelligente » contribue à optimiser les dépenses des collectivités. A travers la production locale et décentralisée d'énergie (avec des technologies de pointe de micro-réseaux, de solutions combinées de production solaire et de stockage), de gestion des réseaux intelligents (smart grids), la recherche de la performance énergétique et la gestion intelligente des bâtiments, la mobilité durable, l'éclairage public, mais aussi la mise en œuvre tableaux de bord pour le pilotage urbain, la gestion de la circulation, de la sécurité ou la e-santé, les experts d'ENGIE conçoivent et gère au quotidien des solutions innovantes pour les villes, quelles

que soient leurs tailles. Les exemples sont de plus en plus nombreux, témoins du dynamisme des territoires français engagés dans cette révolution énergétique et environnementale : plan lumière à haute efficacité énergétique à Beaune ou Hazebrouck ; solution de collecte de donnée en temps réel pour un stationnement intelligent à Castillon-La-Bataille, application citoyenne pour signaler les incidents d'une manière positive et permettre à la ville d'agir de manière concertée avec la ville de Croix ou des services innovant de santé connectés avec des terminaux multimédia de mise en relation des médecins et de la famille autour du patient dans la ville de Saint-Lô. C'est à chacun de choisir parmi toutes ces solutions la solution adaptée à ses besoins locaux et ENGIE sera là pour l'accompagner dans ce choix.

“

**« Aider les collectivités à développer une politique énergétique locale efficace et renouvelable. »**

# PLF 2017, priorité à la péréquation

Le soutien à l'investissement et la solidarité sont au programme du projet de loi de finances pour 2017. Dans la continuité des précédentes lois de finances, les collectivités locales vont devoir poursuivre leurs efforts, même s'ils seront moins élevés que prévus, afin de contribuer au redressement des finances publiques. Ces efforts ont déjà participé à la réduction du déficit public qui pourrait atteindre les 2.7% du PIB et à la stabilisation de la dette publique à 96% du PIB. Ainsi, la baisse des dotations s'élèvera à 2.67 milliards d'euros dont 1.035 pour le bloc local.

Pour pallier le manque à gagner, le fonds de soutien à l'investissement local sera pérennisé et abondé de 200 millions d'euros pour atteindre 1,2 milliard d'euros. Ce fonds sera à nouveau subdivisé en deux enveloppes avec une enveloppe consacrée aux territoires ruraux et à la revitalisation des bourgs centres, et une autre enveloppe consacrée au soutien aux grands investissements d'avenir.

Ce PLF pour 2017 est surtout marqué par des ajustements et un renforcement de la péréquation.

Comme le Premier ministre l'avait annoncé, le montant du FPIC sera maintenu à son niveau de 2016. Certains élus auraient souhaité une hausse de 200 millions d'euros, mais les ajustements actuels de la carte intercommunale empêchent toute visibilité et donc toute simulation sur les évolutions de la péréquation horizontale. Face à ces incertitudes, il est apparu plus raisonnable de ne pas augmenter l'enveloppe du FPIC. Cependant, la problématique des communes pauvres dans des intercommunalités riches, et celle des communes riches dans des intercommunalités pauvres, demeurent non résolues.

La péréquation verticale quant à elle progressera au total de 317 millions d'euros : +180 millions d'euros pour la DSU ; +117 millions d'euros pour la DSR ; + 20 millions d'euros pour la dotation de péréquation des

départements; la DNP restera au même niveau qu'en 2016.

Plus particulièrement, la DSU fera l'objet d'une refonte et sera recentrée afin de limiter le saupoudrage actuel: 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants seront éligibles, soit 668 communes contre 771 actuellement, pour une enveloppe totale de 2 milliards d'euros. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le nombre de bénéficiaires ne changera pas et restera à 121. De plus, l'écart entre les montants perçus par les premiers bénéficiaires et les derniers sera resserré. Reste à savoir comment sera calculé cet écart : pour l'heure l'écart serait de 1 à 8. Par ailleurs, le critère du revenu devrait être davantage pris en compte dans les critères d'éligibilité à la DSU. Les communes qui sortiront du dispositif auront droit à une garantie provisoire et dégressive.

Toutefois, les augmentations de la péréquation verticale s'opèrent dans une enveloppe fermée et aboutissent ainsi à un financement par des variables d'ajustement. Ces variables étant en diminution, le PLF 2017 prévoit d'étendre le périmètre des variables à la DCRTP des régions et des départements et aux FDPTP.

Laurence TARTOUR  
Docteur en Droit  
Chargée de mission Finances locales

## Report de la réforme de la DGF à 2018

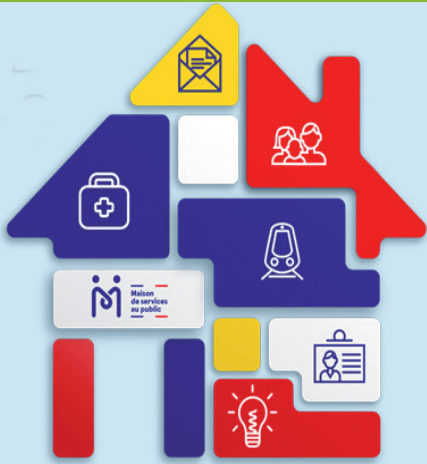
La réforme de la DGF sera bien reportée. Elle fera l'objet d'un texte spécifique et devrait être inscrite dans un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018 qui pourrait être présenté pour la première fois à l'automne 2017. Cependant, avec le contexte de baisse des dotations, beaucoup d'élus s'interrogent sur la légitimité du plafonnement de l'écrêtement à 3% de la dotation forfaitaire. Le gouvernement propose donc dès 2017 de relever l'écrêtement à 4% de la dotation forfaitaire pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

### LE CHIFFRE DU MOIS

5,524

milliards d'euros, c'est le montant de l'enveloppe du FCTVA dans ce PLF, contre 6,047 milliards d'euros l'an dernier. Cette baisse de 9% s'explique par la forte baisse des investissements du bloc local à hauteur de 25%.

## Initiative locale



● ● ● Sanguinet

# Le pari d'une maison de services au public

**A Sanguinet dans les Landes, petite ville de près de 4 000 habitants, le premier magistrat saisit à bras le corps l'enjeu du maintien et de l'accès aux services publics, en engageant un projet de création d'une Maison de services au public (MSAP) au sein de l'actuel bureau de poste de sa commune. Pour construire son projet, le maire Fabien Lainé a pu compter sur le volontarisme de plusieurs opérateurs publics, au premier rang desquels le Groupe la Poste.**

La commune de Sanguinet s'apprête à accueillir une MSAP au sein du bureau du poste. Quelle réflexion a motivé cette initiative ? Quel a été le rôle de votre municipalité dans le portage du projet ?

Malgré la forte croissance démographique que connaît notre commune depuis plus de 20 ans, à savoir 3 à 4% par an, il se trouve que notre bureau de poste voit sa fréquentation décroître depuis plusieurs années. Entre 2011 et 2015, la fréquentation a par exemple baissé de 30%. Ceci s'explique par la dématérialisation croissante du courrier et le fait que les particuliers et les entreprises traitent de plus en plus d'opérations notamment bancaires par voie numérique. Ces baisses continues auraient pu mettre en cause à terme l'existence du bureau de poste de Sanguinet. Or, le bureau de poste dans nos petites villes demeure un lieu emblématique de service public. Le fait de mutualiser cet espace initialement dédié aux services de la poste avec d'autres prestataires de service public aura le double avantage de pérenniser le bureau de poste et de permettre aux Sanguinétois l'accès à un nombre varié de services publics.

Voilà pourquoi nous avons été particulièrement réceptifs quand la direction régionale nous a proposé ce projet. Après un processus de discussion qui a duré quelques mois, nous avons signé une convention pour trois ans avec La Poste pour une MSAP.

Qui sont les partenaires de cette opération ? Quelle est l'offre de service à venir ?

Au sein de la MSAP, les usagers seront accueillis par un agent de la Poste. Ils pourront être guidés et accompagnés selon leurs démarches, orientés si besoin via l'accès à un espace numérique vers les services de la Caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine (CRAMA), la sécurité sociale agricole, la Caisse primaire d'assurance maladie et Pôle Emploi. Il serait souhaitable à terme que la CAF rejoigne cette démarche. Je sais que la direction régionale de la Poste est en pourparlers avec les dirigeants de la caisse des Landes à cet effet.

Selon vous, l'ouverture de 1 000 MSAP d'ici au 1er janvier 2017 constitue-t-elle une réponse satisfaisante pour réimplanter des services publics des territoires ruraux ?

Ouvrir 1000 MSAP en aussi peu de temps semble être un programme ambitieux ! Cette politique de mutualisation de l'espace initialement réservé aux seuls services de La Poste me paraît être une mesure pragmatique et pertinente. Une MSAP, c'est un pari gagnant pour La Poste, les communes et les usagers. Cela va permettre non seulement de maintenir de nombreux bureaux de postes mais également de faciliter l'accès à d'autres services publics, notamment pour les personnes plus qui ont des difficultés d'accès à internet. Enfin, en cette époque du tout numérique, cette démarche permet de remettre l'humain au cœur de la relation usagers - administration.



“

« Une MSAP, c'est un pari gagnant pour La Poste, les communes et les usagers. »

Fabien LAINÉ, Maire de Sanguinet

● ● ● Droit électoral

# Quand la distribution de colis de Noël rend inéligible.

**Le Conseil d'Etat vient d'annuler une élection cantonale et de prononcer l'inéligibilité du maire candidat, en raison de la multiplication, à quelques mois de ladite élection, du nombre de colis de Noël distribué aux personnes âgées.**

Le centre communal d'action sociale de Sainte-Livrade, dont le conseil d'administration est présidé par le maire, a décidé de distribuer, aux mois de décembre 2014 et janvier 2015, des colis de Noël à l'ensemble des personnes âgées de soixante-dix ans et plus de cette commune, alors que ces colis étaient auparavant distribués sous condition de ressources. A la faveur de cette décision, le nombre de colis distribués est passé de quatre-vingts en 2013 à huit-cent-trente pour la période de Noël 2014 jusqu'au 21 janvier 2015, soit une multiplication par dix du nombre de colis.

Or le maire de la commune était candidat aux élections départementales de mars 2015, élections qu'il a remportées par 186 voix d'avance, dont 148 voix dans sa commune. Saisi de la régularité de cette élection, le Conseil d'Etat a annulé le scrutin et prononcé l'inéligibilité de l'édile (CE, 13 juin 2016, n°394675).

## L'annulation de l'élection

Considérant que les conditions de distribution des colis de Noël, jusqu'alors attribués sous conditions de ressources, ont été « substantiellement modifiées pour l'année 2014 par rapport aux années précédentes » le Conseil d'Etat juge que « la distribution massive de ces colis jusqu'à une date proche du scrutin départemental dans la commune la plus importante de la circonscription

départementale doit être regardée comme une manoeuvre susceptible d'altérer les résultats du scrutin ». Sur ce point, le Conseil d'Etat confirme donc le jugement du Tribunal administratif de Toulouse et annule l'élection des conseillers départementaux du canton du Livradais.

## L'inéligibilité du maire-candidat

Dans un second temps, le Conseil d'Etat rappelle que les dispositions de l'article L. 118-3 du code électoral permettent au juge de l'élection de prononcer l'inéligibilité d'un candidat s'il constate un manquement d'une particulière gravité aux règles de financement des campagnes électorales.

En l'espèce, il considère que, compte tenu de la distribution massive et à des conditions inhabituelles de colis de Noël à des électeurs, dans une période proche de l'élection, par le CCAS de la commune de Sainte-Livrade, présidé par le candidat, le binôme dont il était membre doit être regardé comme ayant bénéficié, pour le financement de la campagne électorale, d'un concours financier du CCAS pour une somme d'environ 12 930,13 euros représentant 115 % du plafond des dépenses électorales. Puis le Conseil d'Etat juge qu'un tel manquement aux règles de financement posées à l'article L. 52-8 du code électoral, prohibant tout don direct ou indirect de personnes morales,

présente un caractère substantiel, que le maire « ne pouvait ignorer que les conditions de distribution de ces colis à nombre des électeurs de sa commune étaient inhabituelles et, compte tenu du contexte électoral, anormales », et que ce manquement substantiel aux règles de financement doit, eu égard notamment à sa nature, à la date à laquelle les faits se sont déroulés et au montant du dépassement du plafond des dépenses électorales, être regardé, en l'espèce, comme ayant été de nature à porter atteinte, de manière sensible, à l'égalité entre les candidats. En conséquence, le maire est déclaré inéligible pour six mois, étant entendu que cette sanction ne s'applique pas aux mandats acquis antérieurement, de sorte que sa fonction municipale n'est pas remise en cause.

## Les conséquences pour le binôme

Néanmoins, après avoir considéré que ces faits justifiait que le maire soit déclaré inéligible pour une durée de six mois, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur le sort de l'autre membre du binôme. Il a considéré que lorsque, à l'occasion d'une contestation de l'élection des conseillers départementaux, le juge de l'élection est saisi de conclusions à fin d'inéligibilité d'un des membres d'un binôme de candidats en raison d'un manquement aux règles relatives au financement des campagnes électorales et qu'il constate que ce membre doit être déclaré inéligible, il doit, même d'office, tirer les conséquences de ces manquements en prononçant l'inéligibilité du second membre de ce binôme.

Philippe BLUTEAU  
Avocat au Barreau de Paris

- La multiplication par dix du nombre de colis de Noël distribués aux personnes âgées, dans une période proche de l'élection, est susceptible, en présence d'un faible écart de voix, de justifier l'annulation du scrutin.
- Cette initiative est également constitutive d'un manquement d'une particulière gravité aux règles de financement des campagnes électorales, justifiant l'inéligibilité des deux membres du binôme de candidats.

## ● ● ● Santé



## Les groupements hospitaliers de territoire se mettent en place progressivement

**Créés par la loi de modernisation de notre système de santé votée en janvier 2016, les groupements hospitaliers de territoire (GHT) doivent permettre d'améliorer la coopération entre les différentes structures hospitalières publiques à l'échelle du territoire. Ils définiront l'approche territoriale des soins autour d'un projet médical partagé, qui devra en compte les hôpitaux de proximité et les soins de premier recours. S'ils ne disposent pas de la personnalité morale, ils constitueront aussi un outil de mutualisation des moyens, notamment financiers et humains, entre infrastructures hospitalières. L'APVF fait un point sur leur mise en place.**

Tout d'abord, les périmètres des GHT ont été définis. Comme l'a confirmé Frédéric Valletoux, Maire de Fontainebleau, Président de la Fédération Hospitalière de France (FHF) lors de la journée d'étude de l'APVF sur les déserts médicaux, 98% des structures hospitalières publiques font désormais partie des 135 GHT. S'ils comportent en moyenne 6 hôpitaux, on observe en fait une grande disparité de situation. Ainsi, certains GHT ne comportent que deux établissements quand d'autres en comptent 13. L'approche est également particulièrement différente selon les régions : certaines ont choisi d'opérer un découpage selon les zones d'influence des GHT (Bretagne) quand d'autres se fondent plutôt sur les frontières administratives (départementales dans le cas de la région PACA ou Pays de la Loire).

Ensuite, l'un des points les plus importants et les plus discutés des GHT est celui du projet médical partagé, élaboré pour cinq ans et sur lequel sera basé l'organisation des soins. Initialement, l'APVF s'était inquiétée des délais particulièrement restreints dans lesquels ceux-ci auraient dû être définis. Malgré l'affirmation de la prise en compte des soins de proximité, ceux-ci auraient pu être les laissés-pour-compte d'une application précipitée des GHT. Cependant, le calendrier de définition de ces projets médicaux partagés a été modifié. Si les orientations stratégiques ont dû être définies avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les filières de prise en charge des patients au sein des groupements le seront d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Enfin, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, le projet médical partagé devra avoir défini les autres

“

**De nouvelles garanties sur la place des élus locaux dans la gouvernance des GHT sont nécessaires.»**

points de coopération prévus par le décret, dont les objectifs en termes d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, les principes d'organisation des activités (permanence et continuité de soins, consultations externes...) pour chaque filière, les projets de biologie médicale, d'imagerie médicale et de pharmacie, les principes d'organisation territoriale des activités médicales communes, etc. L'APVF restera jusqu'au bout attentive à la place de l'offre de proximité dans ces projets médicaux partagés.

Dernier point, la place insuffisante des élus locaux dans la gouvernance des GHT, sur laquelle l'APVF continue de demander des garanties. En effet, la gouvernance des GHT s'articulera autour d'un binôme composé du directeur de l'établissement support et du « leader médical » chargé du pilotage médical du GHT. La loi attribue un rôle plus que réduit au comité territorial des élus. En effet, le texte de loi prévoit qu'il « peut émettre des propositions » mais qu'il est seulement « informé des suites qui leur sont données. » L'APVF continue donc d'appeler au renforcement des compétences de ce comité.

## REDYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET DES COMMERCES DE PROXIMITÉ

### L'APVF à l'initiative

La question de la redynamisation des centres villes et de l'avenir des commerces de proximité revêt une importance particulière dans les petites villes. Le taux de vacance commerciale est particulièrement préoccupant dans de nombreuses petites villes. Conscients de cette situation, l'APVF et CCI France ont décidé de faire converger leur action en faveur de la redynamisation des centres villes. Olivier Dussopt, Président de l'APVF, et André Marcon, Président de CCI France, se sont rencontrés le 28 septembre dernier et ont publié une déclaration commune indiquant leur volonté de travailler ensemble en faisant mieux connaître les outils mis à disposition par les CCI dédiés à l'implantation et à la redynamisation commerciale.

## NOS PETITES VILLES PROPRES

### Action contre les déchets sauvages. Partenariat APVF-Vacances propres

L'APVF et Vacances propres ont signé le 5 octobre dernier une convention de partenariat dans laquelle ils s'engagent dans des actions communes dans le domaine de la prévention des déchets sauvages. Conscients que la propreté devient un sujet majeur pour la gestion locale mais aussi auprès de nos concitoyens, l'APVF et Vacances propres organiseront en commun des journées de sensibilisation en région, tandis que Vacances propres mettra à disposition des collectivités membres de l'APVF ses kits de communication.

## DÉSERTS MÉDICAUX, OFFRE DE SOINS DANS LES TERRITOIRES

### L'APVF fait des propositions

A l'issue d'une journée d'étude qu'elle a organisée le 6 octobre à l'Assemblée nationale en présence de 80 élus, des représentants du ministère de la Santé et du corps médical, l'APVF a présenté une série de propositions visant à conforter l'offre de soins dans tous les territoires. Elle avance l'idée d'une régulation à l'installation des médecins par convention sur le modèle de ce qui se fait pour les infirmiers. L'APVF souhaite d'autre part une attention particulière sur les modalités de financement des petites structures hospitalières disposant d'un plateau technique. Il faut leur donner les moyens de leur pérennisation et de leur modernisation.

## agenda

9 nov.

Journée d'étude sur le «Projet de Loi de Finances 2017. Tout savoir pour mieux préparer le budget des petites villes. Réforme de la péréquation du bloc communal et du FPIC. Réforme de la DGF.» à Paris

## FORMATIONS

8 nov.

« Préparer les élections 2017 : les règles à respecter pour la communication publique et la préparation du scrutin » ?

Intervenant : Philippe BLUTEAU, Avocat au Barreau de Paris

13 déc.

« Un an de droit public pour les petites villes : les textes et les arrêts incontournables de 2016 ».

Intervenant : Philippe BLUTEAU, Avocat au Barreau de Paris



## Nouveaux adhérents

TREGUNC / 29. FINISTERE

7 311 habitants • Maire : Olivier BELLEC

LESNEVEN / 29. FINISTERE

7 807habitants • Maire : Claudine BALCON

## Les partenaires de l'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
CAISSE D'ÉPARGNE  
CASINO  
CRÉDIT AGRICOLE SA  
CREDIT MUTUEL  
ECO EMBALLAGES  
EDF  
ENGIE  
ERDF  
FRANCE-BOISSONS  
GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA  
LA BANQUE POSTALE  
LA POSTE  
MICROSOFT  
MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE  
NICOLLIN SA  
ORANGE  
SAUR  
SFR  
SMACL  
SNCF  
SUEZ  
VACANCES PROPRES

Éditeur Association des petites villes de France  
42, bd Raspail / 75007 Paris / Tél. 01 45 44 00 83  
Fax 01 45 48 02 56 / www.apvf.asso.fr / Directeur de la publication : Antoine Homé / Rédacteur en chef : André Robert / Rédaction : Erwann Calvez / François Panouillé / Laurence Tartour / Matthieu Vasseur  
Mise en page : Nathalie Picard  
N° de commission : 1118 G 86803 / Abonnement 10 numéros : 22,87 euros / Conception réalisation : ROUGE VIF - www.rougevif.fr  
www.apvf.asso.fr

